

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_42
id. 3450

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

MODERNISATION DES HALTES NAUTIQUES

La loi NOTRe du 7 août 2015 positionne le Tourisme comme une compétence partagée entre les divers échelons de collectivités locales et permet au Département de poursuivre directement ou par délégation, son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles n'aient pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est dans ce cadre que les priorités en terme ~~d'objectifs en matière de~~ développement touristique pour le Tarn-et-Garonne ont été redéfinies. Ainsi, dans sa séance plénière du 28 juin 2017, l'Assemblée Départementale a voté le nouveau Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs pour la période de 2017 à 2021.

Ce nouveau schéma repose sur trois axes :

- construire et développer des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants ;
- poursuivre et renforcer le développement qualitatif de l'offre en terme d'hébergements touristiques publics ;
- renforcer l'organisation partenariale en accompagnant la mise en réseau des offres de tourisme.

Les modalités d'octroi des aides à la modernisation des haltes nautiques sont les suivantes :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans la réhabilitation de haltes nautiques existantes situées en bordure du Canal de Garonne et Canal de Montech. Ils concernent :

- **les équipements directement liés à l'aménagement de haltes nautiques** : taux de subvention départementale fixé à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 45 000 € HT.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'examiner le dossier de demande de subvention suivant.

* * *

Porteur de projet : communauté d'agglomération du Grand Montauban

Equipements au Port Canal de Montauban (TOU00996)
(CRU 2017 de la communauté d'agglomération du Grand Montauban)

Dans le cadre de la remise en navigabilité du Tarn, le Grand Montauban réalise de nombreux aménagements sur le site de Port Canal afin de le doter d'équipements nécessaires à l'accueil des plaisanciers.

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération du Grand Montauban souhaite compléter les équipements existants répartis en 2 phases :

Phase 1

Elle concerne l'aménagement de 90 mètres linéaires supplémentaires de pontons bois qui viennent prolonger ceux déjà installés en face de la Capitainerie.

Phase 2

Il s'agit de l'installation d'amenées de fluides, de coffrets et de monnayeurs.

Ces nouveaux équipements permettront de faire face à l'augmentation des passages de bateaux qui rejoignent le Tarn et souhaitent faire une halte à Port Canal. Ils permettront aussi de proposer plus de places de stationnement aux plaisanciers pour l'hivernage de leurs bateaux.

Le coût total de ces aménagements inscrits au Contrat Régional Unique 2017, prévus en 2 phases, s'élève à 149 069,50 € HT décomposés comme suit :

- Phase 1 (pontons en bois).....	43 000,00 €
- Phase 2 (fluides, coffrets et monnayeurs).....	106 069,50 €

	149 069,50 €

Le plan de financement pour l'ensemble :

- Grand Montauban	96 582,50 €
- Subvention du Conseil Régional	26 087,00 €
- Subvention total du Conseil Départemental proposée	26 400,00 €

TOTAL	149 069,50 €

C'est donc une aide départementale d'un montant total de **26 400 €** correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 88 000 € HT (43 000 € phase 1 + 45 000 € phase 2) qu'il est proposé d'accorder à la **communauté d'agglomération du Grand Montauban** pour cette opération, dans le cadre des politiques touristiques départementales sur la modernisation des haltes nautiques.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204142, sous-fonction 94 (PTEH).

Autorisation de programme 2017	30 000 €
Engagement à la présente commission	26 400 €
Restant disponible sur l'exercice 2017	3 600 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 28 juin 2017, ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale à la communauté d'agglomération du Grand Montauban d'un montant de 26 400 € pour la modernisation de la halte nautique de Port Canal ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (PTEH) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC